

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

ARRETE N° 2024-170

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 – Police Municipale

OBJET : Accueils de loisirs et périscolaires - Règlement des services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1 et L2144-3,

Considérant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les accueils de loisirs et périscolaires,

ARRÊTE

La Commune Les Deux Alpes organise le service périscolaire, en lien avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) et en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale (CAF).

Article 1- Présentation

L'accueil de loisirs périscolaire se déroule en période scolaire exclusivement et du lundi au vendredi.

Les accueils périscolaires permettent d'offrir aux familles des solutions d'accueil pour leur(s) enfant(s) tous les jours de la semaine.

Le service périscolaire, mis en place dans les trois écoles de la commune Les Deux Alpes, concerne :

- **Le temps de la pause méridienne (restauration scolaire et activités périscolaires méridiennes)**
- **L'accueil périscolaire matinal des écoles de Mont de Lans et Venosc tout au long de l'année**
- **L'accueil périscolaire matinal à l'école de la Muzelle en saison d'hiver uniquement**
- **L'accueil périscolaire du soir à l'école de la Muzelle, des villages de Mont de Lans et Venosc**

L'accueil périscolaire du mercredi est organisé en un lieu unique, au sein de la Maison de la montagne. Le règlement intérieur et les modalités de facturation sont les mêmes que pour l'accueil extrascolaire.

Le temps de pause méridienne permet, d'assurer un accueil et de proposer des animations adaptées aux enfants au-delà du repas pris en collectivité. Ce service, outre sa vocation sociale, a également une dimension éducative. Le temps méridien représente pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité
- Un temps d'animations, adaptées et proposées par des professionnels qualifiés

Les temps périscolaires du « matin » et du « soir » permettent d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé et rassurant où ils pourront :

- Découvrir des activités ludiques, artistiques, manuelles ou sportives
- S'adapter au rythme de leur journée par des temps de pause et de liberté encadrés
- Vivre pleinement ces temps pour favoriser l'épanouissement social

Article 2- Organisation

Les temps périscolaires du matin, du midi et du soir :

Ces moments comprennent des temps interdépendants et complémentaires : le repas et les animations.

L'accueil périscolaire des enfants se situe dans les locaux des écoles.

Les animateurs, professionnels qualifiés de l'enfance participent à l'encadrement des enfants et organisent des activités éducatives et culturels. Les équipes d'encadrement des accueils sont attachées à la mise en œuvre du projet pédagogique de ces services dans le respect du PEDT (Projet éducatif de territoire) de la mairie des Deux Alpes.

Fonctionnement des accueils périscolaires :

| Types d'accueils | Jours de fonctionnement | Horaires de fonctionnement | Lieu d'accueil des enfants |
|---|-----------------------------------|--|--|
| ÉCOLE DE MONT DE LANS VILLAGE | | | |
| Périscolaire du matin | Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi | 8h à 8h20 toute l'année. Accueil jusqu'à 8h10 | École de Mont de Lans |
| Périscolaire du midi | | 12h à 13h45 | Restaurant scolaire de Mont de Lans |
| Périscolaire du soir | | 16h15 à 18h30 toute l'année | École de Mont de Lans – Salle périscolaire (1er étage) |
| ÉCOLE DE VENOSC VILLAGE | | | |
| Périscolaire du matin | Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi | 7h30 à 8h45 toute l'année. Accueil jusqu'à 8h35 | École de Venosc village |
| Périscolaire du midi | | 12h à 13h30 | Restaurant scolaire de Venosc village |
| Périscolaire du soir | | 16h15 à 18h30 toute l'année | École de Venosc village |
| ÉCOLE DE LA MUZELLE LES DEUX ALPES | | | |
| Périscolaire du matin | Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi | 8h à 8h20 (en saison d'hiver) du 2/12/2024 au 25/04/2025. Accueil jusqu'à 8h10 | École côté des maternelles → <i>Accueil unique de tous les enfants de la PS au CM2</i> |
| Périscolaire du midi | | 11h45 à 13h30 | Restaurant scolaire des Deux Alpes |
| Périscolaire du soir | | 16h15 à 18h00 à l'année sauf pour la saison d'hiver, ouverture de 16h15 à 18h30 du 2/12/2024 au 25/04/2025 | École côté des maternelles ou portail restauration scolaire → <i>Accueil unique de tous les enfants de la PS au CM2</i> |

| ALSH - MAISON DE LA MONTAGNE | | | |
|------------------------------|-----------------------------------|----------|---------------------------|
| Périscolaire du mercredi | Mercredi (En période scolaire) | 8h à 18h | RDC Maison de la Montagne |

Dans toutes les écoles, les accueils du périscolaire du matin ne sont plus possibles 10 minutes avant l'ouverture du portail.

Article 3- Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont les mêmes pour tous les services périscolaires.

➤ Compléter le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de liaison par enfant et fournir les pièces « obligatoires » suivantes pour chaque enfant inscrit :

- La copie du carnet de vaccination
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporel de l'année scolaire en cours
- Pour le (les) enfant(s) concerne(s): le PAI /un certificat médical datant de moins de trois mois
- Les pièces ci-dessous peuvent être fournies en un seul exemplaire lors de l'inscription de plusieurs enfants :
 - Pièce d'identité des deux parents (en cas de séparation copie du jugement)
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, Eau ou téléphone)
 - Consentement des règlements de fonctionnement signé.

Pour bénéficier de ce service facultatif, les familles devront remplir les conditions suivantes :

- **Être à jour de leurs factures**
- **Avoir constitué un dossier « FAMILLE » complet**

A noter que les parents/responsables légaux s'engagent à communiquer tout changement de situation afin de pouvoir garantir la mise à jour de leur dossier.

Article 4- Inscription des enfants

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Réservations des prestations : Espace Famille

L'Espace Famille est l'interface informatique qui permet de gérer le planning de l'enfant (inscription, modification, désinscription) et de régler les factures en lignes.

Celui-ci est accessible via le site de la mairie : www.mairie2alpes.fr → Services → Enfance → Espace famille

En début d'année scolaire, les inscriptions aux différents services s'effectuent en ligne via l'espace famille du logiciel de gestion des temps périscolaires pour lequel chaque famille sera destinataire d'un code d'accès.

Ce code d'accès est transmis automatiquement à chaque famille, lorsque le dossier administratif de l'enfant est transmis « complet » au service.

Pour les nouveaux arrivants, les inscriptions sont acceptées tout au long de l'année.

Modifications et annulations des inscriptions :

- Via l'espace famille dans le délai imparti
- Des modifications peuvent être apportées de manière exceptionnelle auprès du service enfance et jeunesse en justifiant le motif dans les 48 heures (en cas de maladie, décès, hospitalisation...). Dans ce cas les parents sont invités à se rapprocher du service pour évaluer la situation. Dans le cas contraire (non-respect du délai de prévenance ou motifs non exceptionnels), la prestation sera facturée et non remboursable.

➤ **Pause méridienne :**

Pour éviter tout gaspillage les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le lundi avant 12h de la semaine qui précède.

Attention : si le lundi tombe un jour férié, il convient d'inscrire l'enfant, au plus tard le jour ouvré précédent.

En cas d'oubli d'inscription un tarif unique de 9€ est appliqué.

En cas d'oubli d'annulation le parent est facturé.

En cas de grève et de sorties scolaires : l'inscription des enfants est automatiquement annulée.

➤ **Périscolaire matin / soir**

Pour les services périscolaires « Matin et Soir », les modifications de planning doivent être réalisées 48h avant la venue de l'enfant au sein du service. Une annulation ne pourra être acceptée qu'à condition de respecter ce délai prévenance. Au-delà le service sera facturé.

En ce qui concerne le périscolaire du soir, le goûter de l'enfant **n'est pas fourni** par la collectivité.

➤ **Périscolaire du mercredi**

Le délai d'inscription est le même que la pause méridienne le lundi à 12h de la semaine qui précède via le portail famille. Attention : si le lundi tombe un jour férié, il convient d'inscrire l'enfant, au plus tard le jour ouvré précédent. Faute de quoi la prestation sera facturée et dû.

Les enfants sont accueillis dans la maison de la montagne. Le professionnel accueille les enfants autour d'activités éducatives en lien avec le projet pédagogique. Le périscolaire du mercredi est en lien direct avec le plan mercredi du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) qui est un document contractuel engageant la mairie, la CAF, l'éducation nationale et le département de l'Isère. Ce document est consultable sur place à la demande des familles. Une version sous format synthétique sera par ailleurs transmise également sur demande.

Article 5- Tarifications

➤ **Règles générales**

Le prix des services est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal.

La tarification a été établie en collaboration avec les élus et les référents CAF.

Les tarifs proposés dépendent du quotient familial CAF ou des ressources fiscales familiales transmises.

Lors de l'inscription, les parents peuvent présenter leur numéro d'allocataire CAF afin de permettre aux services municipaux de calculer automatiquement les tarifs applicables à leur situation. En l'absence de ce document, la famille pourra fournir l'avis d'imposition du ménage sur l'année N-2.



D'une manière générale, la CAF établit un calcul annuel en début d'année N, basé sur les revenus N-2 déclarés l'année N-1. Si courant janvier vos revenus ne sont pas à jour sur le site de la CAF les tarifs sont calculés au plafond. Si aucun de ces éléments n'est fourni, le tarif le plus élevé est appliqué.

En cas de modification importante en cours d'année dans la situation familiale et générant une modification du quotient familial, le nouveau QF et le tarif correspondant prend effet dès le 1^{er} jour du mois suivant la remise de ce document et aucun effet rétroactif n'est possible sur la facturation.

➤ **CAF Partenaire**

La CAF subventionne les activités périscolaires des sites déclarés afin de faciliter l'accès au service, à toutes les familles.

Le service scolaire de la mairie des Deux Alpes possède un accès limité et confidentiel à la CAF (CAF Partenaire) permettant la consultation du dossier CAF des familles allocataires. Les agents municipaux sont soumis au secret professionnel.

L'accès à ces données est réservé aux responsables des services périscolaires.

Les familles ont la possibilité de refuser l'accès à leurs données CAF sur le document d'inscription.

➤ **Tarifs**

Pour connaître la grille tarifaire en vigueur, il convient de se référer à la dernière délibération n° 2024-116, votée en conseil municipal. Cette grille est transmise aux familles et disponible au besoin, sur simple demande au service.

Tarifs périscolaires matin et soir :

| Mont de Lans Village | | |
|---|--------------------------------|--|
| QUOTIENT FAMILIAL en € | PERISCOLAIRE MATIN 8h -8h20 | PERISCOLAIRE SOIR 16H15 - 18H30 |
| 0 - 699 | 0,50 € | 2,00 € |
| 700 - 1099 | 0,75 € | 2,25 € |
| 1100 - 1499 | 1,00 € | 2,50 € |
| supérieur à 1500 et/ou sans justificatif QF | 1,25 € | 2,75 € |
| Venosc Village | | |
| QUOTIENT FAMILIAL en € | PERISCOLAIRE MATIN 7h30 - 8h45 | PERISCOLAIRE SOIR 16H15 - 18H30 |
| 0 - 699 | 1,50 € | 2,00 € |
| 700 - 1099 | 1,75 € | 2,25 € |
| 1100 - 1499 | 2,00 € | 2,50 € |
| supérieur à 1500 et/ou sans justificatif QF | 2,25 € | 2,75 € |
| Les Deux Alpes | | |
| QUOTIENT FAMILIAL en € | PERISCOLAIRE MATIN 8h -8h20 | PERISCOLAIRE SOIR 16H15 - 18H OU 18H30 EN SAISON |
| 0 - 699 | 0,50 € | 1,75 € / 2,00 € |
| 700 - 1099 | 0,75 € | 2,00 € / 2,25 € |
| 1100 - 1499 | 1,00 € | 2,25 € / 2,50 € |
| supérieur à 1500 et/ou sans justificatif QF | 1,25 € | 2,50 € / 2,75 € |

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Transmission en Préfecture le..... Le Maire,

Tarifs pause méridienne :

| QUOTIENT FAMILIAL en € | sans PAI* alimentaire | avec PAI* alimentaire (repas fourni par les parents) | REPAS NON RESERVE** |
|--|-----------------------|---|------------------------|
| 0 - 699 | 3,50 € | 0.25 € | 9 € |
| 700 - 1099 | 4,00 € | 0,50 € | |
| 1100 - 1499 | 4,50 € | 0.75€ | |
| supérieur à 1500 et/ou sans justificatif QF | 5,00 € | 1 € | |

*Projet d'Accueil

Individualisé

** inscription hors délais

Tarifs périscolaires du mercredi :

| QUOTIENT FAMILIAL en € | Tarifs journée repas inclus | | Tarif 1/2 journée repas inclus | Tarif 1/2 journée sans repas |
|--|--------------------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| | prix unitaire | forfait 5 jours | prix unitaire | prix unitaire |
| 0 - 699 | 8 € | 36 € | 6 € | 4 € |
| 700 - 1099 | 11 € | 49 € | 9 € | 7 € |
| 1100 - 1499 | 16 € | 72 € | 13 € | 11 € |
| Supérieur à 1500 et/ou sans justificatif QF | 21 € | 94 € | 18 € | 15 € |

Article 6- Facturation et paiements

➤ Règlement des prestations

Les factures mensuelles sont consultables sur l'espace « famille », chaque début de mois. Les prestations dues sont à régler à réception de la facture. Un courriel est envoyé pour vous prévenir de leur mise à disposition sur le site.

Les factures sont à payer dans les délais précisés sur la facture. Passé ce délai, la facture est transmise au Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher du service, qui étudie chaque situation pour élaborer une réponse permettant de trouver la meilleure solution.

➤ Le règlement des prestations s'effectue :

- En ligne via l'espace famille par CB,
- Directement auprès du Pôle enfance - éducation par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, espèces ou CB.

Article 7- Santé, bien-être de l'enfant

➤ **Accueil des enfants en situation de handicap**

L'équipe met tout en œuvre pour accueillir les enfants en situation de handicap afin de permettre leur inclusion conformément à la réglementation et dans la mesure des possibilités du service. Les mineurs concernés doivent avoir une reconnaissance avérée du handicap (reconnaissance MDPH) ou être en cours de diagnostic faisant l'objet d'une orientation vers des services spécialisés en matière de handicap (CAMSP, MDPH, CMP...).

Le service évalue avec la famille les besoins spécifiques liés au handicap de l'enfant en les associant dans l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Un temps de préparation et d'information est organisé afin de pouvoir accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles. Les modalités d'accueil sont précisées et identiques au paragraphe suivant.

➤ **Projet d'accueil individualisé (P.A.I) alimentaire et non alimentaire**

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) alimentaire, peut être pris en compte sur présentation d'un certificat médical et dans la limite des capacités du service. Dans ce cas les familles fournissent entièrement le repas et le goûter. Ils doivent arriver dans un sac isotherme avec pain de glace. Les parents sont responsables des repas fournis et confiés à la personne de service pour le mettre au frais. Pendant la pause méridienne le plat est réchauffé au micro-onde et servi à l'enfant.

Dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), la collectivité assure dans la mesure de ses capacités les adaptations/aménagements pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Menus :

Les repas sont élaborés et fabriqués par les agents de la restauration collective des Deux Alpes.

La commune développe une démarche qualité au niveau des produits utilisés en faveur d'une alimentation saine. Des aliments biologiques, de saison et dans la mesure du possible « locaux » sont introduits dans la composition des repas.

Les repas des restaurants scolaires sont livrés tous les jours en liaison froide par le personnel municipal.

Une remise en température sur place est effectuée par un agent municipal formé aux règles HACCP.

Les menus sont consultables et disponibles sur le site de la commune.

Les grammages sont adaptés à l'âge de l'enfant.

Un repas végétarien est proposé en restauration collective de façon hebdomadaire.

Les convenances personnelles sont respectées, mais non substituées.

La liste des allergènes est publiée sur le site de la mairie de LES DEUX ALPES.

Modification des menus : à titre exceptionnel (selon les aléas de livraisons), les menus pourront être modifiés de façon à assurer la continuité du service.

➤ **Administration de médicaments et maladie des enfants**

La commune des Deux Alpes vous informe qu'il n'est pas possible de prendre en compte les traitements médicaux dans le cadre des accueils périscolaires, hormis ceux-liés à un PAI. Il est

conseillé aux parents de demander au médecin la prise des médicaments en deux fois (matin et soir).

Un enfant déclarant une maladie en cours de garde doit être récupéré au plus tôt pour son bien-être. L'équipe avisera ses parents. Un enfant malade ne peut être pris en charge par la structure.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies (Angine à streptocoque, coqueluche, hépatite A, impétigo (lorsque les lésions sont étendues), infections invasives à méningocoque, oreillons, rougeole, scarlatine, tuberculose, gastro-entérite à Escherichia coli et gastro-entérite à Shigelles)

➤ Tenue vestimentaire et matériel nécessaire aux activités

En fonction de la saison, les enfants devront être équipés/habillés convenablement afin de garantir leur bien-être lorsqu'ils sont présents au sein des temps périscolaires.

Équipes :

L'équipe est composée professionnels de l'animation et d'une responsable. Ils ont pour mission :

- Accueillir les enfants et familles
- Proposer des activités pédagogiques adaptées aux tranches d'âge,
- Encadrer la pause méridienne,
- Répondre aux objectifs en lien avec les projets

Le service accueille régulièrement des stagiaires BAFA, BAFD...

L'équipe bénéficie de formation pour améliorer les pratiques.

Article 8- Discipline et sanctions

➤ Comportement des enfants et règles des sanctions

Il est demandé aux familles de veiller à ce que leurs enfants aient **un comportement poli, correct respectueux et discipliné** vis-à-vis du personnel, de leurs camarades et du matériel mis à disposition.

Les enfants dont le comportement est inadapté à la vie collective, font l'objet des sanctions suivantes :

| <i>Incidents</i> | <i>Mesures</i> |
|---|--|
| Non-respect des règles de vie en collectivité, comportement bruyant, refus d'obéissance et/ou remarques déplacées, agressives (menaces, insultes) envers le personnel ou ses camarades, dégradations des biens. | <p>→ Au bout de 3 avertissements verbaux, le Service Enfance Jeunesse appelle et envoie un mail aux parents.</p> <p>→ Après 2 avertissements écrits aux parents : Possibilité d'exclusion du service concerné en accords avec l'Élu de la mairie responsable du service scolarité.</p> |

Article 9 – Sécurité et responsabilité

➤ Retard

Le service de gendarmerie de la commune est interpellé si les parents ou tiers responsables de l'enfant restent injoignables pour récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service concerné.

➤ **Autorisation de sortie**

- Péri-scolaire « pause méridienne » : aucun enfant n'est autorisé à partir seul.
- Péri-scolaire « soir » :

Pour les enfants en classes de :

Maternelles :

Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à partir seul. Il devra être pris en charge par un adulte (responsable légal ou désigné/autorisé par celui-ci, sur présentation d'une pièce d'identité).

Élémentaires :

Les enfants de plus de 6 ans peuvent partir seuls de l'école. Le départ autonome des enfants est ici possible que si le responsable légal de l'enfant a renseigné l'autorisation à rentrer seul sur le dossier administratif de l'enfant ou a signé une décharge de responsabilité en cours d'année (document à récupérer auprès du service).

L'enfant non autorisé à partir seul est confié uniquement aux personnes habilitées à le récupérer, sur présentation d'une pièce d'identité

➤ **Responsabilité des parents**

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée/autorisée à venir récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

➤ **Responsabilité et assurance**

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents (code civil art. 1384).

Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leurs enfants et une assurance extra-scolaire. Cette attestation (au nom de l'enfant) devra être fournie avec le dossier d'inscription.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service confie l'enfant au SAMU ou aux Pompiers afin d'être conduit au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la commune s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir sans délai, le responsable légal de l'enfant. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir dès que possible tout changement d'adresse ou de téléphone.

➤ **Les effets personnels**

Les matériels de téléphonie mobile, multimédia et autres objets personnels non adaptés à la vie collective sont interdits. La commune dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

➤ **Droit d'image**

Durant leur temps de présence au sein des services péri-scolaires de la mairie des Deux Alpes, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du Code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation préalable est demandée aux parents pour la diffusion de ces photos.

Article 10 : Conditions d'exclusion de la structure

En cas de :

- Non-respect du présent règlement ;
- Non-paiement des frais d'accueil ;
- Non-respect des horaires de la structure ;
- Mise en danger des enfants et/ou du personnel ;

Le gestionnaire, se réserve alors le droit de refuser l'enfant de manière temporaire, voire définitive.

Article 11 : Acceptation du règlement intérieur

Les parents, qui inscrivent leurs enfants aux services périscolaires de la commune des Deux Alpes sont présumés avoir lu et accepté le présent règlement.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis.

La fiche de consentement doit être retournée signée par le/les parent/s et l'enfant concerné avant la fréquentation des services.

Article 12 : Le Maire et le Directeur général des services de la commune Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 14 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune Les Deux Alpes.

- Ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère,

Les Deux Alpes, le 29 août 2024
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

